



VIGILANCE ET ACTION

'Il n'y a qu'une seule fatalité, celle des peuples qui n'ont plus assez de forces pour se tenir debout et qui se couchent pour mourir.'

N°6 JUILLET-AOUT 1987

bulletin interne de liaison du MOUVEMENT INITIATIVE ET LIBERTE

POUR RAFFRAICHIR LES MEMOIRES: *Le bilan politique des socialistes*

L'ECHEC ECONOMICO-SOCIAL DU PARTI SOCIALISTE est peu ou prou reconnu par la majorité de l'opinion. Cela ne semble pas être le cas en matière politique "stricto sensu". Apaisement, tolérance, respect des autres, compréhension sont les maîtres-mots (apparents) des dignitaires socialistes, à commencer par François MITTERRAND, et ce vocabulaire semble crédible à une majorité de gens.

Ce "credo" est pourtant largement contraire à toute l'action "politique" menée entre 1981 et 1986.

La volonté d'apaisement guidait-elle les socialistes quand, dès 1982 (rencontre de NAINVILLE-LES-ROCHES), ils mettaient en place le processus visant à l'"indépendance" de la NOUVELLE-CALEDONIE contre l'opinion maintes fois exprimée de la grande majorité de ses habitants ?

N'était-ce pas plutôt la volonté d'affrontement et de division qui expliquait l'absence totale de réaction aux actions terroristes des indépendantistes canaques en 1984 ou la mise en place du plan de partition du territoire de MM. PISANI et FABIUS en 1985 ?

La tolérance s'appliquait-elle quand il s'est agi, entre 1981 et 1984, d'"intégrer" l'enseignement libre dans un grand service public laïc unifié de l'Education ?

Ne s'agissait-il pas plutôt d'un premier pas vers une école totalitaire où seuls les enseignants (et les enseignements) de gauche auraient eu droit de cité?

Le respect des opinions d'autrui présidait-il à la loi de la presse présentée par M. MAUROY après les élections municipales de 1983 ?

Ce projet, qui aurait abouti purement et simplement à la dislocation du capital de plusieurs importantes entreprises de presse et aurait donc eu pour conséquence directe la disparition de la majorité des journaux d'opposition, n'était-il pas plutôt l'expression d'un sectarisme visant à la confiscation de tous les types de média (la presse s'ajoutant à la télévision) ?

François MITTERRAND marquait-il une compréhension envers les Français victimes, dans plusieurs régions et dans les métropoles urbaines, de l'immigration incontrôlée quand il déclarait, en 1985, que les immigrés étaient "ICI CHEZ EUX" ou encore quand il recevait, le 14 Juillet 1986 à l'Elysée, des immigrés délinquants condamnés par la justice française ?

S'il y avait désir de compréhension, n'était-ce pas plutôt compréhension des seules minorités ?

NON, VRAIMENT, LES SOCIALISTES SONT LES DERNIERS A POUVOIR EMPLOYER LES MOTS D'"APAISEMENT", DE "TOLERANCE", DE "RESPECT DES AUTRES", DE "COMPREHENSION".

On serait tentés, à leur égard, de paraphraser la phrase célèbre en leur jetant : "PAS VOUS, PAS CA".

Pierre DEBIZET

L'AFFAIRE DE L'OBSERVATOIRE

C'est sans doute la première fois que le JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, le fameux J.O., sert de support à une opération de lutte contre la désinformation. Le mois dernier, une Association pour la vérité dans l'affaire de l'Observatoire se crée dans les Pyrénées Orientales. Son Président fait la déclaration d'usage à la Préfecture de PERPIGNAN. Voilà l'intitulé : CETTE ASSOCIATION A POUR BUT DE DIVULGUER L'INTEGRALITE DU TEXTE SUIVANT ...". Suit un texte de près de 300 lignes intégralement publié au J.O. Le Fondateur de l'Association entend rappeler que, dans la soirée du 15 Octobre 1959, Mr MITTERRAND avait déclaré aux policiers avoir été victime d'un attentat près des jardins de l'Observatoire alors qu'il venait de dîner chez LIPP.

Le Juge d'Instruction BRAUNSCHWEIG ouvre immédiatement une information contre X pour tentative d'assassinat. L'enquête est confiée au commissaire CLOT, Chef de la Brigade Criminelle de la Police Judiciaire. Six jours plus tard, coup de théâtre RIVAROL révèle que loin d'être la victime de cet attentat, Monsieur MITTERRAND, afin de donner un coup de pouce à une popularité chancelante, en avait été l'instigateur avec le concours d'un Ancien Député Poujadiste Robert PESQUET. Ce dernier se présente, le jour même devant le Juge d'Instruction en reconnaissant avoir été l'auteur de la fusillade.

L'Ex Député affirme avoir été contacté par Monsieur MITTERRAND, alors Sénateur de la Nièvre, afin de mettre au point cet "ATTENTAT". Les deux hommes devaient simuler une course-poursuite avant que PESQUET n'ouvre le feu sur le véhicule de Monsieur MITTERRAND, non sans s'être assuré que celui-ci avait eu le temps de se réfugier dans un bosquet.

Après de nouvelles péripéties évoquées dans le texte, la levée de l'immunité parlementaire de Monsieur MITTERRAND est décidée le 25 Novembre. Monsieur MITTERRAND est inculpé pour outrage à magistrat.

Dès le 28 Octobre LE MONDE n'avait pas hésité à écrire "IL RESTE QU'UN ANCIEN MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE L'INTERIEUR QUELLES QUE SOIENT SES RAISONS, A CONTRIBUE A EGARER LA JUSTICE ET LA POLICE. CE N'EST PAS LA L'UN DES ASPECTS LES MOINS CHOQUANTS ET LES MOINS TROUBLANTS DE L'AFFAIRE".

Cinq jours plus tôt, Claude FUZIER écrivait dans les colonnes du journal socialiste LE POPULAIRE ces lignes incendiaires :

"DES HOMMES QUI OSERENT SE PRESENTER DEVANT LE PEUPLE, QUI OSERENT PARLER D'HONNEUR, DE PROBITE, DE PATRIOTISME ... MONTRENT QU'ILS ONT UNE VIE SOMBRE ET INAVOUABLE". L'auteur s'attache également à démontrer pourquoi l'affaire n'a pas connu d'épilogue judiciaire véritable.

"...CE N'EST QUE LE 8 AOUT 1966 QUE LE DOSSIER DE L'"ATTENTAT" REFAIT SOUDAIN SURFACE. EN EFFET, CE JOUR LA MONSIEUR SABLAYROLLE, NOUVEAU JUGE D'INSTRUCTION EN CHARGE DE L'AFFAIRE, REND UNE ORDONNANCE : NON LIEU POUR L'INFORMATION OUVERTE DU CHEF DE TENTATIVE D'HOMICIDE VOLONTAIRE AINSI DONC, DE MANIERE OFFICIELLE, IL N'Y A PAS EU TENTATIVE D'HOMICIDE VOLONTAIRE CONTRE MONSIEUR MITTERRAND. CE DERNIER INTERJETTE AUSSITOT APPEL DE CETTE ORDONNANCE; L'ACCEPTER CE SERAIT EN EFFET RECONNAITRE QU'IL NE S'AGIT QUE D'UN ATTENTAT "BIDON". LA CHAMBRE D'ACCUSATION DE PARIS REND SA DECISION LE 28 NOVEMBRE 1966. L'ORDONNANCE DE NON-LIEU DU JUGE SABLAYROLLE EST ENTIEREMENT CONFIRMEE ET MONSIEUR MITTERRAND EST DEBOUTE DE SES PRETENTIONS ET CONDAMNE AUX FRAIS ET DEPENS. MONSIEUR FRANCOIS MITTERRAND SE POURVOIT EN CASSATION. MAIS IL SE DESISTE TRES DISCRETEMENT DE SON POURVOI ET IL LUI EN EST DONNE ACTE PAR UN ARRET DU 30 MAI 1967. L'ORDONNANCE DU JUGE SABLAYROLLE EST DESORMAIS DEFINITIVE. L'ATTENTAT DES JARDINS DE L'OBSERVATOIRE ETAIT BIEN UN FAUX ATTENTAT...."

Mais, dans le même temps, un autre Juge d'Instruction Monsieur SIMON rend le 8 Août 1966 un autre non-lieu dans l'information ouverte contre Monsieur MITTERRAND, toujours inculpé à cette époque d'outrage à magistrat. Selon le Président de l'Association pour la Vérité dans l'Affaire de l'Observatoire, il s'agit là d'un "VERITABLE SCANDALE". Le point de départ en est à ses yeux une initiative du Gouvernement de l'époque à l'origine de la loi d'amnistie du 18 Juin 1966. L'article ler déclarant amnistiés les faits punis par l'article 222 du Code Pénal, autrement dit celui qui réprime justement le délit d'outrage à magistrat. "LE TOUR DE PASSE-PASSE EST JOUE, POURSUIT LE TEXTE PARU AU J.O., L'INCUPE FRANCOIS MITTERRAND EST BLANCHI SANS MEME DEVOIR S'EXPLIQUER DEVANT LA JUSTICE DE SON PAYS. CETTE VERITABLE "FLEUR" GOUVERNEMENTALE EST D'AUTANT PLUS SCANDALEUSE QUE C'EST LA PREMIERE FOIS DANS TOUTE L'HISTOIRE DE LA REPUBLIQUE QUE LE DELIT D'OUTRAGES A MAGISTRAT FAIT

PARTIE DES INFRACTIONS AMNISTIEES DE PLEIN DROIT, L'ARTICLE EN CAUSE AYANT ETE SUBREPTICEMENT GLISSE DANS LA LOI D'AMNISTIE...

La parution de ce texte a le mérite de corriger certains exemples de désinformation contenus dans le livre de Jean-Noël KAPPERER "RUMEURS, LE PLUS VIEUX MEDIA DU MONE" paru au Seuil. Monsieur KAPPERER présentait en effet comme une rumeur, donc comme des informations non fondées et malveillantes, la mise en cause de Monsieur MITTERRAND dans le scandale de l'Observatoire. Il est vrai qu'il rangeait également dans cette catégorie les accusations portées contre Georges MARCHAIS à propos de son départ volontaire pour l'Allemagne durant la dernière guerre. Or, dans ce cas aussi les tribunaux se sont prononcés sans équivoque en déboutant le Secrétaire Général du Parti Communiste dans les actions judiciaires qu'il avait intentées.

Le mot rumeur a également bon dos lorsque l'on voit à la fin de la semaine dernière la police politique cubaine arrêter quelques dizaines d'immigrants en puissance qui se rendaient naïvement à l'Ambassade de France pour chercher un visa. La "RUMEUR", comme l'affirme la télévision, prétendait qu'ils pouvaient quitter l'Ile de cette façon-là. Mais cette rumeur a un point de départ connu, l'interview de six pages parue le 25 Mai dans l'HUMANITE et dans laquelle Fidel CASTRO déclarait textuellement : "NOUS SOMMES DISPOSES A LAISSER PARTIR CEUX QUI LE SOUHAITENT SI LA FRANCE LEUR ACCORDE LE VISA. POUR NOTRE PART, IL N'Y A AUCUNE OPPOSITION, LES BLOCAGES NE SONT PAS DE NOTRE FAIT."

C'est donc à la base un mensonge délibéré colporté avec la complicité de l'organe officiel du Parti Communiste Français qui explique pourquoi aujourd'hui quelques centaines de Cubains supplémentaires se retrouvent en prison.

P.O.

Texte extrait de Désinformation-Hebdo N°17 du 18/06/87, la lettre de l'Institut d'Etudes de la Désinformation, 18 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

INITIATIVES ET LIBERTES

Nous avons décidé d'informer nos Adhérents de certaines actions menées au niveau des Régions et des Départements. Seules les plus représentatives seront citées.

Nous avons noté trois initiatives régionales :

- **LA DELEGATION DEPARTEMENTALE HAUTE-GARONNE** a organisé une conférence-débat avec le Général DELAUNAY sur le thème de la place de la France à l'ère GORBATCHEV. Plus de deux cents personnes ont assisté à la réunion.

Il est à noter que l'équipe départementale a réuni de nombreuses fois ses adhérents que cela soit pour un mechoui ou pour des séances de travail. Elle va lancer une campagne locale d'affichage à la rentrée de Septembre. Nous vous tiendrons au courant des différents thèmes développés.

- **LA DELEGATION REGIONALE ILE DE FRANCE** a lancé, fin Juin, une grande campagne d'affichage sur le thème "**EN 1988, LIBERONS L'ELYSEE DU SOCIALISME**". A l'heure où les Hommes Politiques oublient d'attaquer le premier socialiste de France, elle a voulu rappeler qu'au delà des opportunistes politiques, l'année 1988 doit être marquée par la libération de l'ELYSEE, des socialistes, à tous les niveaux que cela soient. Paris a été, l'espace d'un soir, entièrement submergé d'affiches du M.I.L. (plus de 6.000 furent collées).

- **LA DELEGATION REGIONALE AQUITAINE** va diffuser dans toutes les stations balnéaires trois tracts. Le but de cette campagne est de montrer que le M.I.L.-AQUITAINE a les moyens d'être présent partout dans la Région, et d'être présent en force Il a semblé intéressant, étant donné l'afflux des vacanciers sur le bord de mer de les sensibiliser et de les informer des valeurs défendues par le M.I.L.. Une conférence de presse est prévue à la rentrée pour la présentation de la Délégation Régionale Aquitaine à la Presse, et aux Adhérents. Le Délégué Général, Monsieur Pierre DEBIZET, présidera cette dernière.

Il est à noter qu'à chaque fois, indépendamment du Centre National, les régions et les départements ont mis en place leur dispositif et ont recherché leur moyens matériels.

P.T.T

Au vu des différents problèmes que pose l'acheminement du courrier par les PTT, nous avons décidé de demander à tous nos Adhérents de déposer systématiquement une plainte écrite auprès du Receveur des PTT, que cela soit pour une lettre déchirée ou un colis éventré.

Il serait nécessaire, dans un tel cas, que vous nous transmettiez une photocopie de votre plainte.

**FAITES ADHERER VOS AMIS AU M.I.L.
COMME A VOS IDEES.**

MOUVEMENT INITIATIVE ET LIBERTE

**4 rue F. Mistral 75015 Paris
imprimerie speciale**

CODE DE LA NATIONALITE :

EXEMPLE D'UNE PROPOSITION DE LOI

A la suite de notre article sur "l'ardente obligation d'une réforme du code de la nationalité", nous avons pensé qu'il était utile de donner un aperçu des propositions parlementaires destinés à combler les carences de notre actuel Code de la Nationalité.

Plusieurs propositions de loi émanant des groupes des "Nationaux" ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Elles se ressemblent assez largement. C'est pourquoi, nous avons souhaité résumer les grandes lignes de l'une d'entre elles, déposée par Mr Pierre MAZEAUD, Député RPR et ancien ministre, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale, le 4 Juin 1986.

Selon l'exposé des motifs de ce texte (comme nous l'avions dit dans le bulletin intérieur N°4), le principe du jus soli, héritier de la Deuxième République, avait pour objet de favoriser l'acquisition involontaire de la Nationalité Française, et d'augmenter ainsi le nombre des recrues à la conscription.

Or, ce principe a perdu son utilité. Il a également perdu sa justification de nos jours, où il est généralement admis que l'acquisition d'une nationalité doit résulter d'une véritable adhésion et où LA REPUBLIQUE FRANÇAISE N'A PLUS LES MEMES CAPACITES D'ASSIMILATION QU'A L'EPOQUE OU NOTRE DEMOGRAPHIE ETAIT VIVACE ET NOTRE ECONOMIE EN DEVELOPPEMENT.

Actuellement le Code de la Nationalité Française prévoit cinq modes d'acquisition de la Nationalité Française :

- à raison de la filiation
- à raison de la naissance et de la résidence en France
- à raison du mariage
- par déclaration de nationalité
- par décision de l'autorité publique.

L'acquisition par filiation ne doit pas être remise en cause.

Dans tous les autres cas, la Nationalité Française ne doit pouvoir s'acquérir que si elle est demandée et si l'Etranger en est jugé digne, c'est-à-dire par naturalisation.

L'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANÇAISE DOIT ETRE UNE RENCONTRE D'ACTES DE VOLONTE. Elle ne doit plus être, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, l'effet du hasard ou de l'inertie.

D'où la nécessité d'abroger principalement les articles suivants du Code de la Nationalité :

- 23; 24; 33; 37 à 58; 91 - 3° alinéa, se reporter pour plusieurs de ces articles (23; 24; 44 ...) au bulletin intérieur N°4.

Ces modifications auront pour effet une multiplication des demandes de naturalisation. Il appartiendra à la puissance publique d'apprécier, à chaque cas, si le demandeur est digne de la faveur que constitue l'octroi de la Nationalité Française.

De manière à perfectionner la procédure de naturalisation, il faudra compléter les dispositions de l'article 69. Cet article prévoit que "NUL NE PEUT ETRE NATURALISE S'IL NE JUSTIFIE DE SON ASSIMILATION A LA COMMUNAUTE FRANCAISE, NOTAMMENT PAR UNE CONNAISSANCE SUFFISANTE, SELON SA CONDITION, DE LA LANGUE FRANCAISE". Pour protéger l'Etranger demandeur contre l'arbitraire et l'erreur, le solliciteur subira un examen permettant de vérifier qu'il a une connaissance suffisante de notre langue, de notre histoire et des institutions de la République. Cette exigence tombera lorsque l'Etranger justifiera de la possession d'un diplôme.

En outre, il conviendra de demander de l'Etranger qui sollicitera l'octroi de la Nationalité Française, une marque solennelle d'attachement à la communauté française. Il devra prêter le serment suivant : "JE JURE LOYALTE A LA FRANCE ET FIDELITE A LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE. JE FAIS ALLEGEANCE A LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET RENONCE A TOUTE ALLEGEANCE AUX ETATS DONT JE POURRAIS AVOIR, MEME INVOLONTAIREMENT, LA NATIONALITE".

Enfin, il y aura lieu de prévoir que la décision de naturalisation sera accordée sous condition résolutoire (c'est à dire sous condition pouvant annuler la naturalisation) que l'Etranger naturalisé ne se rende pas coupable, dans un délai de cinq ans, de faits donnant lieu à l'une des condamnations énoncées à l'article 79 qui auraient fait obstacle à l'acquisition de la Nationalité Française.

Seules de telles dispositions devraient contribuer au maintien de notre identité nationale. Devenir Français est en effet un HONNEUR qui implique des DEVOIRS et ensuite seulement des droits. Souhaitons que ce texte soit rapidement présenté à l'examen des Parlementaires ...